



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande d'arrêté provisoire de voirie en date du 11 décembre 2024 formulée par Adrien ROUX via le Bureau d'Accueil des Tournages, relative à la nécessité d'occuper le domaine public du parking du Pilou pour procéder au tournage du court-métrage « Hulk », le samedi 21 décembre 2024 de 9h30 à 17h,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accueil de tournages sur son territoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le samedi 21 décembre 2024 de 9h30 à 17h, Adrien ROUX est autorisé à occuper - à titre gracieux - le domaine public du parking du Pilou pour procéder au tournage d'un court-métrage.

ARTICLE 2 :

Le tournage, qui se déroulera sur le parking du Pilou, nécessitera la neutralisation d'une quinzaine de places, le samedi 21 décembre 2024 de 9h30 à 17h. L'interdiction de stationner sur ces emplacements sera matérialisée par des panneaux réglementaires et l'affichage du présent arrêté au moins 48h avant sa prise d'effet par Adrien ROUX.

ARTICLE 4 :

Adrien ROUX doit respecter le règlement d'occupation de l'espace Public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune peut requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisation puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 17 DEC. 2024 -

Pour extrait conforme
En Mairie le

Le Maire
Véronique NEGRET

